

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES**

**MARCHE DE TRAVAUX
COMMUNE DE LA CIOTAT**

**DEMOLITION DE BATIMENTS INDUSTRIELS
situés secteur « des Calanques »
46, quai François Mitterrand
A LA CIOTAT**

AVENANT N°1

ENTRE

La Communauté Urbaine **Marseille Provence Métropole**, sise Les Docks – Atrium 10.7 BP 48014- 13567 MARSEILLE Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant, dûment habilité par délibération n° en date du 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau

Ci-après désignée « Le Maître d'Ouvrage » ou « La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) »

D'une part,

ET

STPR Démolition, SARL dont le siège social est situé, 672 Route de Gardanne – Quartier Gadie 13 109 Simiane - Collongue, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le n°450 131 883, représentée aux présentes par son Gérant Gilbert CAMPANA.

Ci-après désignée «STPR » ou « Le Contractant » ou « La Société »

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

Par délibération du 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté Urbaine a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement dite « des Calanques » à La Ciotat sur un ensemble foncier, dont elle est propriétaire, et qui se situe dans l'enceinte des anciens chantiers navals.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la reconversion des anciens chantiers navals et de la stratégie de développement économique de MPM en matière de réparation navale de haute et moyenne plaisance.

Dans le cadre de cette opération, le bureau de la Communauté Urbaine du 13 septembre 2007 a approuvé, dans une première phase, les travaux de démolition des bâtiments industriels en friche et a attribué le marché par bureau du 17 décembre 2007 à la société STPR, pour un montant de 296 270 euros HT soit 354 338,92 euros TTC.

Le marché a été notifié à l'entreprise STPR le 29 janvier 2008.
L'Ordre de Service de démarrage des travaux, en date du 14 février 2008.

Or, en cours de démolition des anciennes nefs industrielles, le titulaire du marché se heurte à de nouvelles difficultés techniques engendrées par le maintien momentané en l'état d'un local attenant à la nef 1 en cours de déconstruction.

Malgré la modification du phasage des travaux pour tenir compte de cette nouvelle contrainte, comme proposée par l'entreprise et acceptée par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, le planning arrêté initialement à 6 mois de travaux ne peut être tenu.

Aussi, et afin de tenir compte des nouvelles difficultés techniques rencontrées sur le chantier, il convient de prolonger le délai d'exécution du marché de deux mois, en passant un avenant n°1 avec l'entreprise STPR ; ce qui porte le délai global d'exécution de ce marché de six mois à huit mois.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : DELAIS

Pour tenir compte des nouvelles difficultés techniques engendrées par le maintien momentané en l'état d'un local attenant à la nef 1 en cours de déconstruction, le délai d'exécution du marché est prorogé de deux mois, ce qui porte la durée totale du marché à huit mois, modifiant ainsi l'article 3 de l'acte d'engagement du marché n°08/012.

Article 2 :

Tous les autres articles du marché non modifiés par le présent avenant sont et demeurent inchangés.

Article 3 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiera à la société STPR le présent avenant n°1 signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait en cinq exemplaires à Marseille, le

Pour le Président et par Délégation

Le Gérant

Gilbert CAMPANA